

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
13/05/2020

DATE DE CONVOCATION
05/05/2020

DATE D’AFFICHAGE
18/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	11

Le treize mai, DE L’AN DEUX MILLE VINGT à 20H10 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MM. MEYER, DUBUIS, MME LUGAND, MM. LANGEVIN, BARBIER, EPIPHANE, M. NÉGARET, MME COEUGNIET, MM. JEANMOUGIN, THÉNARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. BOVIN, GOURLAY, RICOUARD MMES PELLERIN, WIBAULT.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. BOVIN à M. LANGEVIN

M. NÉGARET est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Négaret.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du maire

En raison de l’épidémie de COVID-19 et du confinement sanitaire qui s’en est suivi, le gouvernement a permis aux collectivités locales de différer le vote de leur budget. Le gouvernement a adopté le principe de reporter au 31 juillet (au lieu du 15 ou du 30 avril) la date d’adoption du budget ; de reporter également au 31 juillet la date limite d’arrêt du compte administratif et du compte de gestion de l’année 2019.

Le 22 mars 2020, le Parlement a décidé que les conseillers municipaux en exercice à la veille du premier tour conservent leur mandat jusqu’à l’entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 15 mars au premier tour dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet, ce qui est le cas de Sotteville-sous-le-Val.

N° 20/06

Compte Administratif 2019

Élection du président pour l'adoption du compte administratif 2019.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				426 000.20	-	426 000.20
Opérations de l'exercice	496 549.49	645 074.73	114 895.83	195 424.19	611 445.32	840 498.92
TOTAUX	496 549.49	645 074.73	114 895.83	621 424.39	611 445.32	1 266 499.12
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		148 525.24		506 528.56		655 053.80

Après avoir présenté le compte administratif, M. le Maire se retire et le conseil désigne M. Langevin pour présider ses débats.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20/07

Affectation du résultat

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Affecte l'excédent de fonctionnement soit 148 525,24 € à l'article 1068 du budget en recettes d'investissement.

N° 20/08

Compte de gestion 2019

Le Trésorier d'Elbeuf-sur-Seine vient d'adresser à la ville son compte de gestion de l'année 2019.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le conseil municipal doit statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- La comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 20/09

Budget primitif 2020

Après avoir présenté les dépenses et les recettes envisagées pour l'année 2020, et commenté les projets qui correspondent.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2020 arrêté à la somme d'un million deux cent cinquante-six mille euros se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
637 000.00	637 000.00	758 000.00	758 000.00	1 395 000.00	1 395 000.00

La question est posée sur l'état des comptes du budget primitif 2020 au vu de la situation de crise, les dotations de l'Etat risquent-elles de baisser ?

Le retrait de la taxe d'habitation sera peut-être un levier pour l'Etat, nous n'avons pas encore d'information mais cela pourrait arriver, pas pour le budget 2020 mais il faudra être vigilant pour 2021.

Est-il prévu de l'argent en cas de besoins des familles, des entreprises du territoire ?

Il y a des leviers possibles, effectivement il faudra être vigilant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote l'ensemble des crédits au niveau du chapitre tel que présenté en annexe.

N° 20/10

Taux d'imposition des trois taxes

M. le Maire fait observer que les recettes attendues sont suffisantes pour mener à bien les projets communaux prévus en 2020. Il demande au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2019.

M. le Maire propose donc de maintenir à l'identique les taux de fiscalité locale selon le tableau ci-dessous

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24,82
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,59

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte et autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

N° 20/11

Subventions aux associations

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'association Emmaüs de St Pierre-lès-Elbeuf fait appel à la générosité publique et l'aide des collectivités territoriales si elles le peuvent « la réalité aujourd'hui, c'est qu'on ne sait pas encore si le mouvement Emmaüs va survivre à cette crise », a déclaré la Directrice adjointe d'Emmaüs France. M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association.

Pour pouvoir répondre à cette sollicitation, l'enveloppe budgétaire prévue pour les associations étant déjà presque complètement utilisée, il est proposé de diminuer les subventions prévues habituellement aux associations de la commune afin de pouvoir dégager 400 € à cet effet.

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par diverses associations et centres de formation, M. Dubuis propose le programme de subventions suivant :

6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Associations	Utilisation	Montant 2020
Amicale des anciens	Fonctionnement	5 600.00
ASSCA	Fonctionnement	12 000.00
Collège Jacques Brel - FSE	Fonctionnement	180.00
Coopérative scolaire	Fonctionnement	1 000.00
FSGT - section pêche	Fonctionnement	500.00
Société de chasse	Fonctionnement	200.00
Emmaüs	Fonctionnement	400.00
	TOTAL	19 880.00

657362 : Subventions aux organismes publics

Associations	Utilisation	Montant 2020
C.C.A.S.	Fonctionnement	7 850.00
	TOTAL	7 850.00

	TOTAL GENERAL	27 730.00
--	----------------------	------------------

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide le versement des subventions indiquées ci-dessus.

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2020.

N° 20/12

Reprise de concessions abandonnées

M. le Maire informe le conseil municipal que les premières reprises de concessions vont pouvoir avoir lieu dans le cimetière de l'église, depuis trois ans, chaque année dix concessions sont déclarées en état d'abandon, il est nécessaire de passer par cette procédure longue mais qui va permettre de mettre en sécurité et en état de propreté ce cimetière.

Voici la liste des concessions cinquantenaires, centenaires, perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 25 octobre 2016 conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concession			Concessionnaire original		Personnes inhumés		
Catégorie	N° de plan	Date de l'acte	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Année de décès
?	A 1	?	?	?	BOCQUET	Gilbert	1871
?	A 4	?	?	?	DIVAY	Edmond	1919
?	A 25	?	?	?	?	?	?
?	C 18	?	?	?	LEFRANCOIS	Yvan	1916
?	E 11	?	?	?	FRÉRET	Aurélie	1905
Perpétuelle	E 14	07/12/1890	SAINT-PIERRE	Victorine	SAINT-PIERRE	Jacques	1889
					SAINT-PIERRE	Victorine	1891
Perpétuelle	E 19/20	10/09/1881	CÉCILLE	Jean	CÉCILLE	Victorine	1883
					CÉCILLE	Jean	1884
Perpétuelle	E 26	20/10/1864	PETIT-PAS	François	DUHAMEL	Florence	1864
					OZANNE	Auguste	
Perpétuelle	G 3/4	14/12/1867	SAILLOT	Pierre	?	?	?
?	G 5	?	?	?	LERAT	Marie	1909
					LERAT	Albert	1916
					LERAT	Victorine	1917
					LERAT	Michel	1944
					LERAT	Claire	1967

Après avoir entendu lecture du rapport, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées

dans le cimetière de l'église,

- Carré A emplacement n° 1 ;
- Carré A emplacement n° 4 ;
- Carré A emplacement n° 25 ;
- Carré C emplacement n° 18 ;
- Carré E emplacement n° 11 ;
- Carré E emplacement n° 14, concession délivrée à Mme Victorine SAINT-PIERRE à la date du 7 décembre 1890 ;
- Carré E emplacements n° 19 et 20, concession délivrée à M. Jean CÉCILLE à la date du 10 septembre 1881 ;
- Carré E emplacement n° 26, concession délivrée à M. François PETIT-PAS à la date du 20 octobre 1864 ;
- Carré G emplacements n° 3 et 4, concession délivrée à M. Pierre SAILLOT à la date du 14 décembre 1867 ;
- Carré G emplacement n° 5 ;

Ces concessions ont plus de trente ans d'existences et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ; **Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existences et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 20/13

Opération de reprise de concessions et mise en place de deux ossuaires

Dans le cadre de la procédure commencée en 2016 et afin de poursuivre celle-ci la société Gest Cim a été contactée afin de faire une proposition technique et financière pour l'ensemble de l'opération de reprises de 10 concessions. L'entreprise s'est rendue sur place et Mme Lugand a discuté des différentes possibilités pour l'installation de deux ossuaires.

En effet les textes précisent que les restes post-mortem doivent être mis en reliquaire et déposés dans un ossuaire qui devra être créé dans le dit cimetière.

Dans le cadre des 10 concessions à relever, 2 concernent des « Mort pour la France », à ce titre la commune souhaite créer un ossuaire identifié pour les « Mort pour la France » afin que le devoir de mémoire reste présent.

Le 1^{er} ossuaire devra pouvoir accueillir 60 reliquaires et le 2^{ème} (Mort pour la France) 10 reliquaires.

L'entreprise a donc fait une proposition d'un montant de 12 886,00 € H.T. (15 463,20 € T.T.C.) qui se détaille de la manière suivante :

- Installation de chantier, balisage et mise en sécurité des abords du chantier,
- Démolition des monuments et leur évacuation,
- Destruction des caveaux existants et/ou terrassement des concessions pleine terre,
- Evacuation des caveaux en décharge contrôlée,
- Remblai des concessions concernées, nivellement et compactage,
- Exhumation des restes port-mortem, leur mise en reliquaire et leur dépôt à l'ossuaire,
- Retrait des restes de cercueil, leur évacuation et leur destruction dans le respect de la protection de l'environnement et des réglementations en vigueur,
- Fourniture et pose de 2 caveaux 3 places avec dalle béton de fermeture pouvant accueillir au moins 60 reliquaires, faisant office d'ossuaire,
- Fourniture et pose d'une plaque granit gris gravée « OSSUAIRE »
- Remise en état des allées,
- Etat de fin de chantier afin de compléter le registre d'ossuaire.

Ce montant implique que le 2^{ème} ossuaire puisse être créé par la conservation du monument « double croix » et que cette concession soit bien un caveau qui sera désinfecté et utilisé comme ossuaire « Mort pour la France ».

Si cette concession était en pleine terre une plus-value de 400 € H.T. serait appliquée et un caveau pouvant accueillir au moins 10 reliquaires devra être créé pour un montant supplémentaire de 832,00 € H.T. (998,40 € T.T.C.)
Soit un montant total supplémentaire de 1 232,00 € H.T. (1 478,40 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le choix de cette entreprise,

Autorise M. le Maire à signer et engager cette dépense avec les coûts supplémentaires qui seraient nécessaires.

La proposition qui est faite s'inscrit dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2020 en section d'investissement, article 21316, opération 150.

N° 20/14

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local technique

Pour réaliser un garage pour les services techniques, d'une surface de 56 m², M. le Maire propose de retenir comme maître d'œuvre le cabinet d'architecture 2ADM de Oissel. Le projet étant estimé à 90 000 € HT, la rémunération de l'architecte s'élèvera à 12% du montant HT soit 10 800 € HT. Ce montant sera ajusté lorsque la valeur exacte du marché attribué sera connue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement, la proposition d'honoraires et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

Indemnité de conseil au comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires.

Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. En effet, dans le cadre du « nouveau réseau de proximité », un des enjeux de la DGFIP est de diversifier la mission de conseil en développant la capacité d'offre de services de proximité pour répondre aux attentes des ordonnateurs.

À cet égard, la création des conseillers aux décideurs locaux, qui remplissent des missions d'aide et de conseil aux communes et aux intercommunalités dont celles auparavant réalisées par les comptables publics, permet de dédier une force d'expertise auprès des ordonnateurs.

N° 20/15

Demande de révision des conditions financières – Contrat Isidore restauration devenu Newrest

M. le Maire a reçu un mail de M. CAES Christophe, directeur de la cuisine centrale, relatif à la situation actuelle dont voici le texte :

« A la suite des mesures de déconfinement annoncées par le gouvernement français permettant une reprise d'activité partielle à compter du 11 mai 2020 et les mesures de distanciation imposées pour la réouverture de vos services de restauration, nous nous permettons de vous adresser ce mail pour vous informer qu'il est incontestable que l'ensemble de ces mesures ne permettront pas d'atteindre le nombre de couverts fixé contractuellement.

Les mesures de distanciation qui entraineront une baisse significative de fréquentation de vos établissements de restauration lors de cette reprise nous impactent directement et considérablement sur le plan financier en raison des dépenses incompressibles et inhérentes pour assurer la livraison d'un nombre de repas moindre (coûts logistiques et frais d'exploitation de notre cuisine centrale) qui déséquilibrent les prix des repas actuellement pratiqués.

Nous estimons à ce jour que seulement 40% du volume de repas initialement contractualisé sera commandé.

L'ensemble de ces événements constitue pour notre société des circonstances imprévisibles qui ont pour effet de bouleverser temporairement l'équilibre des marchés qui nous lient. Par conséquent, notre société vous demande de bien vouloir se prévaloir de l'imprévision, et elle sollicite une révision des conditions financières correspondante à + 0.29 € HT du prix des repas actuels et ce jusqu'à un retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixé contractuellement.

Nous nous permettons de vous adresser sous quelques jours un avenant aux Marchés. Nous souhaiterions que vous puissiez nous retourner cet avenant signé mais aussi le faire parvenir à vos trésoreries respectives. Aussi, conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 dans sa version consolidée du 5 mai 2020, nous vous informons que par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets

d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensées, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres. »

Effectivement pour ce qui concerne la commune de Sotteville-sous-le-Val le nombre de repas prévu dans le marché est de l'ordre de 65 repas par jour, pour cette reprise partielle nous sommes à 14 repas par jour pour l'instant avec une livraison tous les deux jours pour deux jours.

M. le Maire demande à l'ensemble des élus de donner leur position sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide cette augmentation de prix,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant qui pourrait en découler et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

N° 20/16

Maison des Jeunes et de la Culture

Une visio-conférence s'est tenue le mardi 12 mai dernier réunissant Mme Séverine Cloutier (responsable du pôle à la MJC), Mr Pascal Baron (Maire de Freneuse), Mme Martine Lugand (adjointe en charge de la jeunesse à Sotteville-sous-le-Val) Mme Ludivine Coeugnet (conseillère municipale à SSV) et M. Franck Meyer (Maire de la commune).

Dans le cadre de la convention qui lie les communes de Freneuse, Sotteville-sous-le-Val et la MJC, cette réunion a servi à remettre l'accueil de centre de loisirs des mercredis en route mais aussi à mettre en place les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement de la reprise de l'école pour l'ensemble des écoliers qui le souhaitent à partir du 25 mai.

Tout d'abord l'accueil de loisirs les mercredis :

- Il sera remis en place à partir du 27 mai dans les locaux de Freneuse avec pour l'instant 10 places : 5 pour Freneuse et 5 pour Sotteville-sous-le-Val avec une priorité aux enfants des personnels prioritaires,
- En juin l'effectif pourrait passer à 20 places, une demande va être déposée par la MJC auprès de la Jeunesse et des Sports afin que la salle dite « des associations » à Sotteville-sous-le-Val puisse devenir un lieu d'accueil agréé en cas de besoin,
- Les horaires resteront identiques à ceux proposés habituellement et le repas devra être fourni par les parents, repas froid en glacière.

Concernant la reprise de l'école le 25 mai, les mairies souhaitent mettre en place le dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C) et pour cela elles font appel à la MJC. Celle-ci mettra à disposition un animateur par jour, 4 jours par semaine sur le temps scolaire - dans chaque commune à partir du 25 mai - et cela jusqu'aux vacances de juillet afin de proposer des ateliers aux enfants en élémentaires qui ne seraient pas en présentiels avec leur enseignant.

Pour que ce dispositif puisse fonctionner il va falloir ouvrir deux classes supplémentaires à partir du 25 mai, la classe vide dite « salle d'arts visuels » pour les maternels en dédoublement, et la salle des associations pour les élémentaires notamment pour les ateliers 2S2C. Chaque nouvel espace sera équipé du matériel de nettoyage et de désinfection nécessaire.

Pour les vacances d'été, il est trop tôt pour fournir des éléments concrets mais le centre de loisirs devrait ouvrir, tout le monde travaille dans ce sens.

M. le Maire demande au conseil municipal son avis sur les propositions faites ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide l'ouverture de deux nouvelles classes,

Acte que la MJC mettra un animateur à disposition chaque jour jusqu'aux vacances d'été,

Prend note que le centre de loisirs réouvrira à partir du 27 mai.



Questions diverses

M. le Maire a transféré à M. Thénard un projet de « charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques » aussi appelé « charte riverains » par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime sur le traitement des champs par les agriculteurs à proximité des habitations.

M. Thénard explique que cette charte définit les distances, selon les produits utilisés, que les agriculteurs devront respecter dans le traitement de leurs champs (3m, 5m...), celle-ci devra être signée par les mairies.

M. Dubuis précise que la formation qui doit avoir lieu le 11 juin pour le circuit de course d'orientation sera peut-être reportée en septembre car le circuit n'a pu être installé pour l'instant.

Mme Lugand informe l'assemblée que 539 masques dit « grand public » ont été distribués à la population les 8 et 9 mai dernier.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h50.



Franck MEYER	Bruno BARBIER	Brigitte WIBAULT Absente
Guy DUBUIS	Harold EPIPHANE	Jean-Pierre NÉGARET
Martine LUGAND	Lionel GOURLAY Absent	Ludivine COEUGNIET
Pierre BOVIN Absent	David RICOUARD Absent	Christophe JEANMOUGIN
Gérard LANGEVIN	Christine PELLERIN Absente	Alexandre THÉNARD